

Régimes gouvernementaux

Sécurité de la vieillesse (taux de prestation de janvier à mars 2013)⁽¹⁾

Type de prestation	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximum	Revenu annuel maximum
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	Tous les bénéficiaires	546,07 \$	Voir ci-dessous ⁽²⁾
Supplément de revenu garanti (SRG) ⁽³⁾	Célibataire	740,44 \$	16 560 \$
	Conjoint de rentier	490,96 \$	21 888 \$
	Conjoint de non-rentier Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	740,44 \$ 490,96 \$	39 696 \$ 39 696 \$
Allocation ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 037,03 \$	30 672 \$
Allocation au survivant ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 161,01 \$	22 320 \$

⁽¹⁾ Les prestations sont indexées au début de chaque trimestre.

⁽²⁾ Les rentiers dont le revenu personnel net dépasse 70 954 \$ doivent rembourser 0,15 \$ par dollar gagné en excédant de ce montant. Le remboursement est normalement prélevé sur la rente mensuelle avant qu'elle ne soit versée. La Pension de la Sécurité de la vieillesse est donc supprimée lorsque le revenu net du rentier atteint 114 640 \$.

⁽³⁾ Les sources de revenus pour calculer l'admissibilité au SRG sont les suivantes : les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Régie des rentes du Québec (RRQ), les prestations d'un régime de pension agréé (fonds de pension), les prestations d'un régime de pension étranger, les revenus provenant de REER ou de FERR, les prestations d'assurance emploi, les intérêts, les dividendes ou les gains en capital réalisés provenant de l'épargne, les revenus de biens locatifs, tout revenu d'emploi ou d'autres sources (pensions alimentaires, prestations d'accident de travail, etc.).

⁽⁴⁾ L'allocation et l'allocation au survivant sont versées aux personnes entre 60 et 64 ans ayant demeuré au Canada pendant au moins 10 ans depuis leur 18^e anniversaire.

RRQ et RPC

Type de prestation	Prestation maximale	
	RRQ	RPC
Rente de retraite ⁽¹⁾ à 65 ans ⁽²⁾	1 012,50 \$	1 012,50 \$
Prestation d'invalidité	1 212,90 \$	1 212,90 \$
Prestation d'orphelin ⁽³⁾	228,66 \$	228,66 \$
Prestation d'enfant de personne invalide ⁽³⁾	72,60 \$	228,66 \$
Prestation de conjoint survivant		
- entre 45 et 64 ans	833,18 \$	556,64 \$
- 65 ans ou plus	607,50 \$	607,50 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à l'âge de 65 ans)	1 012,50 \$	1 012,50 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	S.O.	1 212,90 \$
Prestation de décès (somme forfaitaire maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

⁽¹⁾ Rente calculée en utilisant la moyenne du maximum des revenus d'emploi admissibles des cinq dernières années.

⁽²⁾ La rente peut être demandée à tout moment à partir de 60 ans, mais elle sera réduite à vie selon la formule suivante : 0,5 % fois le nombre de mois d'anticipation.

⁽³⁾ Orphelin ou enfant âgé de moins de 18 ans.

Retraits minimums FERR⁽¹⁾

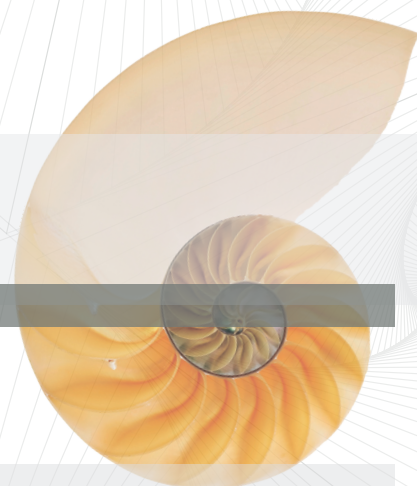
Âge au 1 ^{er} janvier	Émis après le 31 décembre 1992	Émis avant le 31 décembre 1992
65 ⁽²⁾	4,00 %	4,00 %
66	4,17 %	4,17 %
67	4,35 %	4,35 %
68	4,55 %	4,55 %
69	4,76 %	4,76 %
70	5,00 %	5,00 %
71 ⁽³⁾	7,38 %	5,26 %
72	7,48 %	5,56 %
73	7,59 %	5,88 %
74	7,71 %	6,25 %
75	7,85 %	6,67 %
76	7,99 %	7,14 %
77	8,15 %	7,69 %
78	8,33 %	8,33 %
79	8,53 %	8,53 %
80	8,75 %	8,75 %
81	8,99 %	8,99 %
82	9,27 %	9,27 %
83	9,58 %	9,58 %
84	9,93 %	9,93 %
85	10,33 %	10,33 %
86	10,79 %	10,79 %
87	11,33 %	11,33 %
88	11,96 %	11,96 %
89	12,71 %	12,71 %
90	13,62 %	13,62 %
91	14,73 %	14,73 %
92	16,12 %	16,12 %
93	17,92 %	17,92 %
94 et plus	20,00 %	20,00 %

⁽¹⁾ Aucun retrait minimum n'est obligatoire dans l'année d'établissement.

⁽²⁾ Pour les rentiers âgées de moins de 65 ans, utilisez la formule suivante : $1/(90-\text{âge})$.

⁽³⁾ 71 ans est l'âge maximal pour convertir le REER en FERR.

Aide-mémoire fiscal 2013



Taux des retenues d'impôts sur les retraits REER ou FERR

Retrait excédant le minimum prescrit	Québec	Autres provinces
Jusqu'à 5 000 \$	21 %	10 %
5 001 \$ à 15 000 \$	26 %	20 %
Plus de 15 000 \$	31 %	30 %

Plafond des cotisations REER⁽¹⁾

Le plus bas entre 18 % du revenu gagné et la cotisation maximale au REER suivante :

Année	Cotisation maximale
2013	23 820 \$
2014	24 270 \$
2015 et plus	Indexée

⁽¹⁾ Le plafond REER est diminué du facteur d'équivalence ou du facteur d'équivalence pour service passé et est augmenté de tout facteur d'équivalence rectifié.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Cotisations maximums	50 000 \$ à vie par bénéficiaire. Aucun plafond annuel de cotisation au REEE.
Date limite pour les cotisations	Le 31 décembre de la 31 ^e année du régime.
Âge limite pour le régime	Le régime doit être liquidé avant le 31 décembre de la 35 ^e année d'établissement du régime.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	De base : 20 % pour les premiers 2 500 \$ de cotisations par année, donc 500 \$, jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Majoration applicable sur les premiers 500 \$ de cotisations : 1) 30 % si le revenu net familial* se situe entre 40 970 \$ et 81 941 \$. 2) 40 % si le revenu net familial* est inférieur à 40 970 \$.
Bon d'études canadien (BEC)	Versé aux enfants nés le ou après le 1 ^{er} janvier 2004 dont la famille est admissible à la Prestation nationale pour enfants. Le montant alloué pour le BEC est de 500 \$ la première année et de 100 \$ les années subséquentes pour atteindre un maximum de 2 000 \$ sur une période de 15 ans.
Incitatif québécois à l'épargne-études	10 % des cotisations versées dans l'année jusqu'à concurrence de 250 \$.
Retraits de cotisations	Le souscripteur peut retirer ses cotisations en tout temps sans pénalités fiscales. Il peut toutefois être obligé de rembourser la SCEE si les PAE n'ont pas débuté.
Paiements d'aide aux études (PAE)	Composés de la SCEE et du revenu accumulé, maximum de 5 000 \$ durant les 13 premières semaines d'un programme admissible ; aucune limite par la suite.

* Le revenu net familial est égal au revenu brut moins toutes les déductions et les crédits d'impôts. Il s'agit du même revenu que celui utilisé pour calculer la déduction relative à une cotisation REER.

Pour plus de renseignements contactez-nous!

Sylvain B. Tremblay, ADM.A, PL.Fin.
sbtremblay@optimumgestion.com

Éric G. Ouellet, B.A.A., PL.Fin.
eouellet@optimumgestion.com

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5
Téléphone : (514) 288-7545
Télécopieur : (514) 288-4280

Optimum Gestion de Placements inc.

Fondée en 1985, Optimum Gestion de Placements est une firme de gestion d'actifs qui gère 5,6 milliards \$ au Canada pour une clientèle en gestion institutionnelle ainsi que pour une clientèle en gestion privée. Optimum Gestion de Placements est une société membre du Groupe Optimum, un groupe financier privé canadien d'envergure internationale qui exerce ses activités dans le milieu de l'assurance-vie, l'assurance de dommage, la réassurance vie, les services-conseil et la gestion d'actifs. Le siège social du Groupe Optimum est situé à Montréal et plus de 500 employés contribuent à son succès au Canada, aux États-Unis et en France.

www.optimumgestion.com